Accusé de réception en préfecture
034-263401457-20261029-16-2026-AI
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Membres du C.A. :	13
En exercice :	13
Présents :	11

Numéro Délibération	**n°16/2026**
Mise en ligne le	05 NOV. 2026

VILLE DE VENDARGUES
C.C.A.S.

Registre des Délibérations

du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 29 octobre 2026

Objet de la délibération

Colis de Noël aux aînés - Fixation des conditions d'attribution et du budget

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration du CCAS de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christine OLIVA, Vice-Présidente.

Présents : - Mme Christine OLIVA – Mme Géraldine GROLIER - Mme Christelle MUSICCO - M. Loïc GOUGET – Mme Ghislaine BONNEFILLE - Mme Pierrette ARNIER - Mme Josy BELMONTE - Mme Valérie JUNILLON *(de la question n°2 à la question n°4)* - M. Robert PISTILLI - Mme Sandra AULOMBARD – Laurence BOISVILLE
Excusés : M Guy LAURET - M. Joël FERNANDEZ
Absente : Mme Valérie JUNILLON *(à la question n°1)*

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Ghislaine BONNEFILLE

Madame Christine OLIVA présente l'affaire ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment son article L. 123-5 relatif aux compétences d'action sociale facultative des communes et des CCAS ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de maintenir et de renforcer le lien social, d'exprimer sa solidarité à l'égard des personnes âgées de la commune à l'approche des fêtes de fin d'année, et de lutter contre l'isolement de nos aînés ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet il convient de reconduire, pour ce mandat, le dispositif de distribution d'un colis de noël en fin d'année, d'en fixer les critères d'éligibilité ainsi que les modalités opérationnelles ;

Il est proposé au conseil d'administration, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1. D'APPROUVER le principe de l'attribution des colis de Noël selon les conditions fixées ci-dessous :
 - Bénéficiaires de l'aide :
 - Être âgé(e) de 75 ans au 31 décembre de l'année en cours.
 - Résider de façon effective et principale sur la commune de Vendargues
 - Attribution étendue aux résidents de l'EHPAD de la commune.
 - Modalités de constitution et coût :
 - Le colis sera composé de produits festifs.
 - Une enveloppe financière maximale de :
 - 29,40 € TTC est fixée par colis pour un couple,
 - 25,10 € TTC est fixée par colis pour une personne seule,
 - 9,00 € TTC est fixée par colis pour les résidents de l'EHPAD.
 - Le montant global prévisionnel de l'opération sur la base de ces tarifs maximum est estimé pour l'année 2026, à 15 551,00€ TTC calculé sur la base d'un nombre estimé de 615 bénéficiaires.
 - Organisation de la distribution :
 - La distribution sera assurée par les membres du Conseil d'Administration, les élus du Conseil Municipal, agents du CCAS et bénévoles courant du mois de décembre.
 - Pour les personnes absentes ou empêchées, un mode de retrait au CCAS de la commune et un portage à domicile sera organisé.

Centre Communal d'Action Sociale – 1 Place de la Mairie – 34740 Vendargues – Tél : 04 67 70 64 11 – ccas@vendargues.fr

Accusé de réception en préfecture
034-263401457-20261029-16-2026-AI
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

2. De PRECISER que le coût prévisionnel de l'opération pour l'année 2026 s'élève à 15 551,00 € TTC,
3. De DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS, section de fonctionnement, chapitre 011,
4. D'AUTORISER Monsieur le Président, ou en cas d'absence Madame la Vice-Présidente, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents s'y rapportant.

Le conseil d'Administration, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote :	Néant
Abstentions :	Néant
Contre :	Néant
Pour :	11

C.C.A.S. de VENDARGUES (Hérault)

La Vice-Présidente,

Christine OLIVA.

La Secrétaire de séance,

Ghislaine BONNEFILLE.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours gracieux adressé au Président du Centre Communal d'Action Sociale ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, lequel peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Centre Communal d'Action Sociale – 1 Place de la Mairie – 34740 Vendargues – Tél : 04 67 70 64 11 – ccas@vendargues.fr